

PRÉFECTURE DU CANTAL

27 MAI 2016

BUREAU DES MOYENS ET
DE LA LOGISTIQUE

DEPARTEMENT DU CANTAL

COMMUNES DE SAINT-FLOUR et de SAINT-GEORGES

Demandeur : Monsieur LE MAIRE DE SAINT-FLOUR

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

- Préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) du projet de construction de la nouvelle station d'épuration de l'agglomération d'assainissement de SAINT-FLOUR / SAINT-GEORGES.
- Sur la demande d'autorisation déposée par la commune de SAINT-FLOUR au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement (Loi sur l'eau)

RAPPORT SUR LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE

Commissaire-Enquêteur : M. Roger ARMAND
Ingénieur Agronome retraité
14, rue du Puy Griou
Fraise-Haut
15300 LAVEISSIERE

I. GENERALITES

1-1) OBJET DE L'ENQUÊTE

Par arrêté préfectoral en date du 24 avril 2012, Monsieur le Préfet du CANTAL a mis en demeure la ville de SAINT-FLOUR de mettre son système d'assainissement en conformité avec les normes réglementaires.

Le 17 juillet 2014, le conseil municipal de SAINT-FLOUR a approuvé à l'unanimité des présents ou représentés le principe du recours à une procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) et d'une enquête parcellaire pour l'implantation de la nouvelle station d'épuration. Il a également autorisé Monsieur le MAIRE à constituer le dossier préalable à l'enquête de déclaration d'utilité publique et à l'enquête parcellaire.

Lors de sa séance du 9 juillet 2015, le conseil municipal de SAINT-FLOUR a approuvé à l'unanimité des présents ou représentés le projet de création de la nouvelle station d'épuration, tel que défini par le bureau SUD INFRA ENVIRONNEMENT (12500 LAGUIOLE) : Implantation en rive droite de l'ANDER, avec construction d'un pont pour les différents transits et réseaux à partir de l'ancienne station.

Le conseil municipal a également validé à l'unanimité le dossier d'enquête préalable à la DUP et le dossier « Loi sur l'eau ». Le conseil municipal a autorisé Monsieur le MAIRE à solliciter Monsieur le Préfet du CANTAL pour que l'implantation de la future station d'épuration soit déclarée d'utilité publique et à signer tout document concernant cette opération.

Suite à ces différentes démarches, Monsieur le Préfet du CANTAL, par arrêté N°2016-208 du 7 mars 2016, a prescrit l'ouverture :

D'une enquête publique unique :

- * Préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) du projet de construction de la nouvelle station d'épuration de SAINT-FLOUR / SAINT-GEORGES.
- * Sur la demande d'autorisation déposée par la commune de SAINT-FLOUR au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement (Loi sur l'eau).

1-2) CADRE JURIDIQUE

La ville de SAINT-FLOUR intervient dans le cadre d'un PLU datant du 11 juillet 2013. Le site de construction de la future station se trouve en zone N du PLU sus-indiqué. Toute nouvelle construction y est interdite sauf s'il s'agit d'un ouvrage public et d'intérêt général : La station d'épuration projetée rentre dans cette catégorie, elle peut donc être réalisée sans modifier le PLU.

Le projet doit par ailleurs se mettre en place avec une demande d'autorisation déposée au titre de l'article L 214-3 du code de l'Environnement (Loi sur l'eau).

Les démarches nécessaires ont été effectuées par la ville de SAINT-FLOUR auprès de Monsieur le Préfet du CANTAL.

Les travaux prévus doivent être précédés, par une étude d'impact rendue publique, étude définissant les effets probables du projet en matière d'environnement (Articles L122-1, L122-6 et L122-8 du code de l'Environnement).

1-3) COMPOSITION DU DOSSIER

Les documents mis à la disposition du public lors de la présente enquête publique étaient les suivants :

- Arrêté N°2016-208 du 7 mars 2016 de Monsieur le Préfet du CANTAL prescrivant l'ouverture de l'enquête publique unique :
 - Préalable à la DUP du projet de construction de la nouvelle station d'épuration.
 - Sur la demande d'autorisation déposée par la commune de SAINT-FLOUR au titre de l'article L 214-3 du code de l'Environnement (Loi sur l'eau).
- Journaux LA MONTAGNE et l'UNION DU CANTAL ayant assuré la publicité de l'enquête publique.
- Procès-verbal de constat de l'affichage de l'enquête (dans les mairies de SAINT-FLOUR, de SAINT-GEORGES et sur le terrain), établi par la SCP CHASSAINT-MASSOUBRE, huissiers de justice à SAINT-FLOUR.
- Certificat d'affichage signé le 05 avril 2016 par Monsieur le MAIRE de SAINT-FLOUR.
- Avis du 24 février 2016 de Monsieur le Préfet de Région sur le dossier présenté, en sa qualité d'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement.
- Mémoire en réponse suite à l'avis du 24 février 2016 de l'autorité Environnementale. Ce mémoire a été visé par Monsieur le MAIRE de SAINT-FLOUR le 21 mars 2016.
- Dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique, avec notamment le plan d'ensemble du projet Assainissement.
- Dossier de demande d'autorisation déposé au titre de l'article L 214-3 du code de l'Environnement (Loi sur l'eau).
- Délibération du Conseil Municipal de SAINT-FLOUR en date du 17 juillet 2014 confirmant le recours à une procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) pour la nouvelle station d'épuration et autorisant Monsieur le MAIRE à constituer le dossier préalable à la DUP.

- Délibération du Conseil Municipal de SAINT-FLOUR du 09 juillet 2015 validant le dossier de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) de la nouvelle station.
- Registre d'enquête publique pour des observations éventuelles concernant la présente enquête publique unique.

II. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

2-1) DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Par courrier du 24 décembre 2015, Monsieur le PREFET du CANTAL à demandé à Monsieur le PRESIDENT du TRIBUNAL ADMINISTRATIF de CLERMONT-FERRAND de désigner un commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique sur la nouvelle station d'épuration de la zone de SAINT-FLOUR.

Monsieur Raymond SOUBRIER avait été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire mais un grave problème de santé l'a obligé à interrompre sa mission après la première permanence de l'enquête (29 mars 2016).

J'ai été contacté par un membre de sa famille et, après avoir prévenu la PREFECTURE du CANTAL, le TRIBUNAL ADMINISTRATIF et la MAIRIE de SAINT-FLOUR, ai pris la suite de l'enquête et en particulier tenu les quatre autres permanences prévues, assurant ainsi ma mission de suppléance.

2-2) DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Elle s'est déroulée comme prévu du mardi 29 mars au vendredi 29 avril 2016 inclus, dans les bureaux de la Mairie de SAINT-FLOUR, étant précisé que le dossier de l'enquête unique, accompagné du registre d'enquête correspondant, était également tenu à la disposition du public dans les bureaux de la Mairie de SAINT-GEORGES.

J'ai pu vérifier :

- que la publicité de l'enquête avait été effectuée :
 - Par voie de presse dans le journal « LA MONTAGNE » des vendredi 11 mars et 1^{er} avril 2016 et dans le journal « L'UNION DU CANTAL » du samedi 12 mars et du mercredi 30 mars 2016.
 - Par voie d'affichage dans les Mairies de SAINT-FLOUR et de SAINT-GEORGES.
 - Par voie d'affichage à proximité du site d'implantation de la future station d'épuration.
- que le dossier complet d'enquête publique avait été déposé à la mairie de SAINT-FLOUR et tenu à la disposition du public du mardi 29 mars 2016 au vendredi 29 avril 2016 inclus aux jours et heures d'ouverture de la Mairie, c'est-à-dire :
 - Du lundi au jeudi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 17h30, le vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30.
- que le dossier complet de l'enquête publique avait également été déposé à la Mairie de SAINT-GEORGES et tenu à la disposition du

public du 29 mars 2016 au 29 avril 2016 inclus aux jours et heures d'ouverture de la Mairie, c'est-à-dire :

- Du lundi au samedi de 9h00 à 12h00, le lundi de 13h30 à 19h, les mardi, jeudi et vendredi de 13h30 à 16h00.
- que les registres d'enquête publique unique, côtés et paraphés par Monsieur Raymond SOUBRIER, en tant que commissaire enquêteur titulaire au début de l'enquête, avaient été adressés en temps voulu à Messieurs les Maires de SAINT-FLOUR et de SAINT-GEORGES et tenus à la disposition du public dans les mêmes conditions d'horaires que le dossier d'enquête.

Conformément à l'article 6 de l'arrêté N° 2016-208 du 07 mars 2016 de Monsieur le PREFET DU CANTAL, le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public en Mairie de SAINT-FLOUR lors des permanences suivantes :

- Monsieur Raymond SOUBRIER le MARDI 29 MARS 2016 de 9h00 à 12h00
- Monsieur Roger ARMAND :
 - MERCREDI 6 AVRIL 2016 de 14h00 à 17h00
 - JEUDI 14 AVRIL 2016 de 9h00 à 12h00
 - VENDREDI 22 AVRIL 2016 de 9h00 à 12h00
 - VENDREDI 29 AVRIL 2016 de 13h30 à 16h30

2-3) COMPREHENSION DU PROJET

Afin de bien connaître les composantes du projet, Monsieur Raymond SOUBRIER et moi-même avons demandé une rencontre préalable avec des représentants de la ville de SAINT-FLOUR.

Nous avons été reçus le JEUDI 3 MARS 2016 à 14h00, dans les bureaux des services techniques de la ville, à BESSERETTE, par :

- M. Jean-Pierre BERTHET, Adjoint
- M. Romuald RIVIERE, Directeur des Services Techniques
- Mme Isabelle BADUEL, Services Techniques, chargée de projets
- M. Christian PARDON, Responsable du bureau d'études SUD INFRA ENVIRONNEMENT

En ce qui concerne le projet de nouvelle station d'épuration, il nous a été en particulier indiqué :

- * Que la commune de SAINT-FLOUR souhaite un accord amiable avec M. Didier FORESTIER, propriétaire des terrains concernés par l'implantation de la nouvelle station d'épuration.
- * Que la nouvelle station sera sensiblement plus performante que l'ancienne, notamment pour l'élimination de l'azote et du phosphore.
- * Que le nombre de débordements en cas de forts apports d'eau sera sensiblement réduit par rapport à la situation actuelle.
- * Que l'impact sonore sera réduit par rapport à l'ancienne station.

- * Qu'un bassin d'orage sera créé dans la nouvelle station.

Mme Isabelle BADUEL nous a ensuite montré la localisation de la nouvelle station et son environnement immédiat, en particulier vers les premières maisons de LA VALETTE.

2-4) CLOTURE DE L'ENQUÊTE

Comme prévu par l'arrêté préfectoral, on m'a remis les registres d'enquête publique concernant l'enquête publique unique (Loi sur l'eau, DUP) que j'ai clôturés.

MERCREDI 4 MAI 2016 j'ai rencontré, en présence de Madame Emmanuelle BAUDIN, Directrice Générale des Services de la ville, Monsieur le Maire de SAINT-FLOUR pour lui remettre un procès verbal de synthèse consignant les observations écrites et orales faites durant l'enquête publique.

Au cours de notre entretien, il m'a en particulier indiqué que la nouvelle station d'épuration pourra certainement bénéficier d'une aide de 60% en provenance de l'Agence de Bassin ADOUR-GARONNE.

Une réponse à ce procès verbal m'a été adressée dans un document du 13 MAI 2016 signé de Monsieur Pierre JARLIER, Maire de SAINT-FLOUR.

Ce document est annexé au présent rapport.

SYNTHESE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Les observations formulées à la Mairie de SAINT-FLOUR peuvent se synthétiser comme suit :

- Positionnement du village de LA VALETTE par rapport à l'implantation prévue ?
- Busage complémentaire du ruisseau de SOUBIZERGUES
- Observations d'un groupe d'habitants de la commune de SAINT-GEORGES (essentiellement villages de LA VALETTE et COMBECHALDE) :
 - Surdimensionnement de la station et dépense importante
 - Pont sur l'ANDER obstacle en cas de crue
 - Absence de projet alternatif
 - Financement éventuel du projet dans le cadre de la communauté d communes du pays de SAINT-FLOUR : charge supportée par qui ?
 - Raison du non raccordement des villages de LA VALETTE, COMBECHALDE, SAINT-MICHEL et du bourg de SAINT-GEORGES
 - Position de la commune de SAINT-GEORGES sur le projet ?
 - Importance des nuisances sonores et olfactives
 - Les non bénéficiaires de l'assainissement collectif devront-ils malgré tout en supporter la charge ?
 - Opposition du propriétaire des terrains concernés à la vente de ses terres ?

Deux observations ont été enregistrées sur le registre d'enquête déposé à la Mairie de SAINT-GEORGES :

- Observations de Monsieur Jean-Pierre BRUNET qui aurait souhaité un projet intercommunal collectif pour le traitement des eaux usées avec installation plus en aval, les zones habitées proches de la rivière l'ANDER n'étant pas actuellement prévues.
- Observation de Monsieur Jean-Jacques MONLOUBOU, Maire de SAINT-GEORGES, qui considère comme valable le projet présenté, pour notamment une amélioration de la qualité des eaux qui alimentent l'ANDER.

Il indique que des postes de refoulement pourraient être envisagés à l'avenir pour les villages en aval de la station projetée, même si la solution d'assainissement collectif ne lui paraît pas la plus adaptée à un habitat diffus.

Il considère que le choix du site de la station lui paraît plus intéressant sur le plan paysager, et se situant également en dehors de zones inondables, relativement à un positionnement plus en aval.

Comme indiqué précédemment, une réponse à ces observations a été apportée par Monsieur le Maire de SAINT-FLOUR dans un courrier du 13 MAI 2016 qu'il m'a adressé. (copie en pièce jointe)

Fait à LAVEISSIERE, le 23/05/2016.

Le commissaire enquêteur



Roger ARMAND

Pièce jointe : Réponse au procès verbal de synthèse du commissaire enquêteur sur les observations formulées durant l'enquête publique.